






C7-VOITURES DE TOURISME ET VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS

PRÉPARATION DE L'ACHAT

ÉVALUATION DES IMPACTS LIÉS AU CYCLE DE VIE







Ce tableau présente une synthèse des impacts décrits dans la rubrique  *Problématique* de cette fiche (*version approfondie du guide*). Il n'indique pas l'«intensité» des impacts.

Exploitation des matières premières 	Fabrication du produit 	Utilisation du produit 	Élimination du produit 
<ul style="list-style-type: none"> → Utilisation de ressources non renouvelables (acier, aluminium, plastique, etc.) → Métaux: conditions de travail difficiles¹, pollutions des eaux et du sol et conséquences pour la population → Pétrole (pour le plastique): épuisement des stocks, dégradation environnementale et conséquences pour la population 	<ul style="list-style-type: none"> → Risques pour la santé des travailleurs: exposition à des substances chimiques problématiques (solvants: sources de troubles respiratoires et oculaires) → Consommation d'énergie → Risques de rejets polluants selon le processus industriel 	<ul style="list-style-type: none"> → Impacts sur le climat et la qualité de l'air (émissions de gaz à effet de serre, oxydes d'azote, particules fines) → Impacts sur la santé, notamment troubles cardiovasculaires et respiratoires, (émissions de PM10 et COV²) → Stress lié à la conduite, risque d'accident 	<ul style="list-style-type: none"> → Impacts sur le climat et la qualité de l'air liés au démontage, recyclage des pièces et traitement des résidus de broyage (déchets spéciaux, poussières, solvants) → Perte de métaux restant dans les résidus de broyage (la majorité des métaux peut être récupérée)

Les transports entre les différentes étapes de fabrication entraînent une importante consommation d'énergie, des impacts sur le climat et des émissions polluantes pour l'air.

ANALYSE DES ACTEURS LIÉS À L'ACHAT


Les acheteurs – tout comme les chefs de projet, les utilisateurs, les fournisseurs et autres personnes en relation avec l'achat – peuvent agir de manière à atténuer les impacts liés au produit. Cette rubrique complète les rubriques «Critères d'achat» figurant plus loin dans cette fiche.

Qui peut agir?	Comment atténuer les impacts?
Direction, chef de service, acheteur, responsable des garages, etc.	<p>Avant l'achat: > Choisir la motorisation en fonction des besoins, voir le tableau Choix des motorisations³ plus loin</p> <p>> Évaluer les différentes alternatives pour les déplacements et les solutions d'utilisation:</p> <ul style="list-style-type: none"> → location de véhicules → acquisition d'abonnements d'autopartage, de transports publics, de vélos avec/sans assistance électrique, etc. → mutualisation des véhicules entre services ou départements <p>Après l'achat: > Informer/former aux techniques de conduite écologique</p> <p style="text-align: right;">→ Les impacts liés aux étapes suivantes sont atténués:    </p>
Fournisseur	<p>> S'assurer que ses propres fournisseurs respectent les principes du développement durable</p> <p style="text-align: right;">→ Les impacts liés aux étapes suivantes sont atténués:  </p>


¹ On entend par conditions de travail difficiles la violation d'un ou plusieurs des principes suivants: liberté syndicale, absence de travail des enfants, absence de travail forcé, égalité de traitement, rémunération équitable, temps de travail décent, santé et sécurité, sécurité sociale (selon la méthode d'analyse de cycle de vie social du PNUE).

² Composés organiques volatils

³ Voir l'Arrêté du Conseil d'État du 12 mars 2014 relatif à l'intégration des critères de développement durable dans les décisions d'acquisition, de vente et de déconstruction des véhicules de l'État (Genève)

Qui peut agir?	Comment atténuer les impacts?
Utilisateur	<ul style="list-style-type: none"> > Adopter les réflexes de la conduite écologique⁴ (vitesse constante, rapport le plus élevé possible et bas régime, pression adéquate des pneus, allègement de la charge et des accessoires extérieurs) > En fin de vie, ramener son véhicule dans un garage ou chez un recycleur agréé (voir www.veva-online.ch) > Pour la vente ou la déconstruction des véhicules, voir les critères de développement durable mentionnés dans l'Arrêté du Conseil d'État du 12 mars 2014 > En cas d'exportation du véhicule, le déclarer auprès d'un bureau de douane ou se renseigner auprès des services des automobiles cantonaux <p style="text-align: right;">→ Les impacts liés aux étapes suivantes sont atténués: </p>

ÉTUDE DE MARCHÉ

Cette rubrique présente quelques nouveautés liées au marché. Les informations détaillées se trouvent dans la rubrique  *Problématique* de cette fiche (*version approfondie du guide*).

Développement des stations de recharge pour véhicules électriques

De plus en plus de stations de recharge pour les véhicules électriques sont installées en Europe et en Suisse. Cela facilite l'utilisation de ce type de véhicules, dont l'un des désavantages est la faible autonomie de la batterie. Il est désormais également plus facile de repérer ces stations: le site Lemnet.org répertorie sur une carte plus de 7000 adresses en Europe, dont une importante proportion en Suisse.

Feux de circulation diurnes à LED

L'utilisation de feux de circulation diurnes est obligatoire en Suisse depuis le 1^{er} janvier 2014⁵. Il est possible d'équiper le véhicule de feux de circulation diurnes à LED⁶. Plus efficaces que les feux de croisement, ils consomment moins d'énergie et préservent la durée de vie des ampoules. Ces feux à LED sont recommandés par Topten⁷, qui a calculé les économies d'essence réalisables. Topten présente également des critères de sélection pour les feux à LED, ainsi qu'une liste de produits répondant à ces exigences.

Quiet Mark, un label silence

La Noise Abatement Society, une association anglaise d'utilité publique, a lancé le label Q⁸. Cette distinction est décernée aux modèles les plus silencieux de leur catégorie. La quantité de produits certifiés reste toutefois encore limitée.

Étiquette pneus

Selon l'OFEN, les pneus comptent pour près de 20% dans la consommation de carburant d'un véhicule⁹ et ce principalement en raison de la résistance au roulement. Améliorer la résistance au roulement réduit donc la consommation de carburant ainsi que les émissions de CO₂ et contribue à une meilleure *efficacité énergétique* dans le domaine de la circulation routière. L'étiquette pneus¹⁰ affiche les valeurs relatives à la résistance au roulement, à l'adhérence sur sol mouillé et aux bruits de roulement. Plus la résistance au roulement est faible, plus la consommation de carburant et les émissions de CO₂ seront basses. Une échelle allant de A à G renseigne à cet égard, A étant la meilleure valeur et G la moins bonne. L'intervalle entre deux niveaux de classification équivaut à une réduction de consommation d'environ 0,1 l/100 km. Concernant le bruit, les pneus sont répartis en trois classes sur la base des valeurs limites (VL) fixées par le règlement (CE) n° 661/2009. Les valeurs limites des classes diffèrent selon la largeur du pneu, de sorte qu'il est possible qu'un pneu large fasse plus de bruit qu'un pneu étroit tout en figurant dans la même catégorie.

L'étiquette pneus est obligatoire depuis le 1^{er} novembre 2012 dans l'espace de l'Union européenne et elle est présente dans le commerce de pneus suisse depuis le 1^{er} août 2014.

⁴ Conseils sur > www.ecodrive.ch

⁵ Loi fédérale sur la circulation routière, art. 41, 1 «Les véhicules automobiles en marche doivent être éclairés en permanence»

⁶ www.topten.ch/francais/criteres_de_selection/feux-de-circulation-diurne-a-LED-crit.html

⁷ Le site Internet Topten présente des recommandations d'achat et classe les produits en fonction de leur consommation d'énergie, des nuisances sur l'environnement, de leur utilisation (si elle est facile), de la qualité et des prix.

⁸ www.quietmark.com

[Notes 9 et 10, voir page suivante]

CRITÈRES D'ACHAT : L'ESSENTIEL EN BREF

Cette rubrique présente quelques critères permettant de choisir un produit et un fournisseur. Pour en savoir plus, voir la rubrique [Critères d'achat approfondis](#) de cette fiche (*version approfondie du guide*) ainsi que la fiche [E3-Bibliographie et webographie](#).

Choix du produit

Que choisir?	Comment vérifier?
Choisir le type de motorisation (électrique, gaz naturel, essence, diesel ou hybride) en fonction du nombre de personnes transportées et du chargement, du besoin de puissance du moteur, du type d'utilisation et du lieu d'utilisation ¹¹	→ Voir le tableau Choix des motorisations ci-après (adapté de l'Arrêté du Conseil d'État de la République et Canton de Genève du 12 mars 2014 relatif à l'intégration de critères de développement durable dans les décisions d'acquisition, de vente et de déconstruction de véhicules de l'État)
Exiger le véhicule avec la norme Euro la plus récente	→ Norme Euro 6 ¹²
Préférer les véhicules présentant une faible consommation, de faibles émissions de gaz polluants et de gaz à effet de serre et peu bruyants	→ Norme Euro 6 → Véhicules présents sur la liste Top Ten (véhicules les mieux notés de l'EcoMobiListe) → Catégorie A ou B sur l'étiquette-énergie (uniquement pour l'aspect de la consommation énergétique) → Catégorie A ou B sur l'étiquette pneus → Filtre à particules ¹³ et catalyseur DeNOx pour les véhicules diesel
Éviter autant que possible les options dans les véhicules, sauf si ces dernières diminuent la consommation énergétique	→ Disposer de la liste des options et évaluer leur nécessité (par exemple climatisation) ainsi que leurs impacts

L'EcoMobiListe de l'ATE évalue les voitures de tourisme en fonction de leurs émissions de CO₂, de gaz polluants et de bruit. Le score maximal que peuvent atteindre les véhicules est 100. Les véhicules les mieux notés sont présentés sur la liste Top Ten.

9 www.bfe.admin.ch/energieetikette/00886/04758/?lang=fr

10 www.etiquette-pneus.ch

11 Pour une diminution de puissance de 50 CV, il est possible de réaliser un gain de 3 à 5% sur la consommation. L'utilisation de véhicules hybrides ou électriques pour les courtes distances permet d'économiser jusqu'à 30% de la consommation en carburant (véhicules hybrides) et de réduire de près de 90% les émissions de gaz à effet de serre (véhicules électriques). Tiré d'une étude de l'ADEME, Les flottes de véhicules > www.ademe.fr

12 Obligatoire en Suisse au 1^{er} septembre 2014 pour l'homologation, et au 1^{er} janvier 2015 pour la vente [Note 13 voir page suivante]

Choix des motorisations¹⁴

Ce tableau présente le choix des motorisations conseillé en fonction de l'utilisation et de la puissance nécessaire. Les paramètres tels que l'empattement du véhicule, la charge utile, la disponibilité des modèles, la disponibilité des carburants et les lieux de recharge électrique doivent également être pris en compte.

Utilisation	Type de véhicule	Chargement	Puissance	Lieu d'utilisation	Motorisation
Transport de 1-2 personnes	Voiture de tourisme	Personne(s)	Faible, moyenne	Ville	1. Électrique 2. Gaz ou hybride 3. Essence
				Extra-urbain	1. Gaz ou hybride 2. Essence 3. Diesel
Transport de plusieurs personnes (> 2)	Voiture de tourisme, break, monospace, minibus	Personne(s)	Moyenne	Ville	1. Gaz ou hybride 2. Essence
				Extra-urbain	1. Gaz ou hybride 2. Essence 3. Diesel
Véhicule technique avec transport de matériel léger	Véhicule utilitaire léger (break, fourgonnette, monospace)	Matériel	Faible, moyenne	Ville	1. Électrique 2. Gaz ou hybride 3. Essence
				Extra-urbain	1. Gaz ou hybride 2. Essence 3. Diesel
Véhicule technique avec transport de matériel lourd	Véhicule utilitaire lourd (fourgon, petit poids lourd)	Matériel	Moyenne, élevée	Ville	1. Gaz 2. Essence ou diesel
				Extra-urbain	1. Gaz 2. Essence ou diesel

Choix du fournisseur

Qui choisir ?

Les engagements du fournisseur concernant la gestion durable de son entreprise peuvent être valorisés, mais l'accent sera mis sur le choix d'un véhicule performant d'un point de vue environnemental.

Comment vérifier ?

→ Voir les informations sur le site Internet (charte du développement durable, mesures prises pour réduire les impacts liés à la production, etc.)
→ Voir la fiche [B1-Critères relatifs aux fournisseurs](#)

¹³ Les filtres à particules ne sont pas obligatoires pour les voitures de tourisme selon la législation, mais présentent pour l'instant la solution technique permettant d'atteindre les limites d'émissions de la norme Euro 6.

¹⁴ Tableau adapté de l'Arrêté du Conseil d'État du 12 mars 2014 relatif à l'intégration des critères de développement durable dans les décisions d'acquisition, de vente et de déconstruction des véhicules de l'État (Genève)